

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 16/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KTS COLOR

11 rue Louis Armand
67620 Soufflenheim

Références : 0003013750/NK/AG
Code AIOT : 0003013750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2025 dans l'établissement KTS COLOR, implanté 11 rue Louis Armand 67620 Soufflenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KTS COLOR
- 11 rue Louis Armand 67620 Soufflenheim
- Code AIOT : 0003013750
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'activités de peinture de pièces.

Contexte de l'inspection : suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat, qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délai
3	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2	Amende	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.1	Levée de mise en demeure
2	Rétention	AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2	Levée de mise en demeure
4	Air	AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas fait faire de contrôle périodique par un organisme agréé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.1
Thèmes : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : La société KTS COLOR, 11 rue Louis Armand à 67620 SOUFFLENHEIM, est mise en demeure de déclarer, dans un délai d'un mois , ses installations d'application de poudres à base de résines organiques, visées à la rubrique n°2940-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : La société KTS COLOR a déclaré ses activités, la mise en demeure est levée sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2
Thèmes : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : La société KTS COLOR est mise en demeure de respecter, dans un délai d'un mois à partir de la notification du présent arrêté, la prescription de l'article 2.10 de l'Arrêté Ministériel du 02 mai 2002 : " Lorsque le stockage de liquide susceptible de créer une pollution est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres ".
Constats : Dans le local technique, l'exploitant ayant désormais une rétention sous la dizaine de fûts de 30 L d'acide dilué, la mise en demeure est levée sur ce point
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2
Thème : Autre
Prescription contrôlée : La société KTS COLOR est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à partir de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 1.1.2 de l'Arrêté Ministériel du 02 mai 2002 suivantes : « l'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés, tous les 5 ans »
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de contrôle périodique, ceci est non conforme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende

N° 4 : Air

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1.2
Thèmes : Risques chroniques, Rejet
Prescription contrôlée :

La société KTS COLOR est mise en demeure de respecter, dans **un délai de 3 mois**, les prescriptions de l'article 6.3-a de l'Arrêté Ministériel du 02 mai 2002 suivantes :

« une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants est effectuée au moins tous les trois ans ».

Constats :L'exploitant a présenté un rapport concernant une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants et de la concentration des polluants, les résultats ne montrent pas d'anomalie, la mise en demeure est levée sur ce point

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suite : Levée de mise en demeure